APRÈS ART. 2 BIS A N° 48

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 48

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, M. Berta, Mme Métayer, M. Falorni, M. Lamirault, M. Portarrieu, M. Marion, Mme Lingemann, M. Daubié, Mme Decodts, M. Fait, Mme Miller, M. Pahun, Mme Cristol, Mme Spillebout, M. Benoit, M. Marchive, Mme Ferrari, M. Rousset et M. Mandon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2 BIS A, insérer l'article suivant:

L'article L. 452-38 du code général de la fonction publique est complété par un 13° ainsi rédigé :

« 13° L'organisation de façon annuelle de sessions d'information départementales entre les services déconcentrés de l'État et les secrétaires généraux de mairie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de recréer du lien dans les territoires entre les services de l'État et les secrétaires généraux de Mairie. Trop souvent les secrétaires de mairie se retrouvent isolés dans l'exercice de leurs nombreuses missions et ne savent pas toujours vers quels services il est nécessaire de se retourner pour obtenir les réponses à fournir aux administrés. La récurrence et l'obligation de cette session d'information doivent permettre d'avoir un réel dialogue dans chaque département, notamment sur les évolutions légales.

Les secrétaires généraux de mairie sont le réel maillon de la réussite du couple Maire-Préfet.

Dans le département du Gers, cette initiative est remise à l'ordre du jour, permettant d'assurer une veille pour les secrétaires généraux de mairie.